

	<h2 style="color: #0056b3;">Aide à la mise en conformité des dispositifs de clôture</h2>
Objectif	<p>Le Touquet-Paris-Plage a été pensé, dès son origine, par Alphonse Daloz et John Whitley comme <i>Jardin de la Manche</i> et se caractérise de fait et particulièrement en forêt par une identité de ville-jardin.</p> <p>Toutefois, malgré les règles d'urbanisme cherchant depuis toujours à préserver ce subtil équilibre entre nature et urbanisme, l'image de la station se ternit peu à peu par l'apparition de clôtures, portails et haies contraires à la perméabilité des vues et à l'esthétisme architectural de la commune.</p> <p>Le présent dispositif a pour objectif de résorber les clôtures non conformes avec le Site Patrimonial Remarquable (SPR) qui préserve l'identité du Touquet-Paris-Plage.</p>
Bénéficiaire	<p>Toute personne entreprenant des travaux et titulaire d'une autorisation d'urbanisme expresse favorable.</p> <p>Concernant les résidences d'habitation collective, le syndic ou le représentant de copropriété, doit être mandaté par la copropriété réunie en assemblée générale.</p>
Nature des dépenses éligibles	<p>Nouveau dispositif de clôture (haie et/ou portail) sur toute la façade sur rue de la propriété foncière en remplacement d'un dispositif ancien existant non conforme au SPR.</p> <p>Les dispositifs d'accroche bien que réglementés au SPR ne constituent pas un élément caractéristique de l'esprit du Touquet et ne sont donc à ce titre pas subventionnés.</p>
Condition d'éligibilité à l'aide	<ul style="list-style-type: none"> - La demande d'aide doit être effectuée avant toute réalisation de travaux. Aucune subvention ne sera octroyée si la demande est effectuée après la réalisation des travaux. - Être titulaire d'une autorisation d'urbanisme expresse acceptant la réalisation de la nouvelle clôture selon les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France. - La clôture devra être réalisée strictement et conformément à l'autorisation d'urbanisme et le certificat de conformité devra être délivré. - La clôture antérieure doit avoir plus de 6 ans d'existence. - La clôture antérieure (haie et/ou portail) doit être non conforme aux dispositions du SPR. - La propriété ne doit pas avoir bénéficié antérieurement du dispositif d'aide. - Les syndics ou représentant de copropriété doivent être mandatés par la copropriété réunie en assemblée générale
Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> - Concernant la mise en conformité des porte et/ou portail : 400 €/mètre linéaire, montant plafonné à 1 000 €, étant entendu que le montant de la subvention ne peut pas dépasser 80% du cout total HT des travaux. La longueur maximale et le nombre de portes et portails par propriété sont définis au SPR. - Concernant la mise en conformité des haies : la Ville du Touquet fournit gratuitement les végétaux. Les essences sont listées sur le formulaire de demande de l'aide. L'arrachage de l'ancienne haie et les travaux de plantation sont à la charge du pétitionnaire. Les techniciens municipaux apporteront gratuitement leurs conseils sur les principes de plantation.
Procédure de la demande d'aide	<ul style="list-style-type: none"> - Demande de dossier de subvention au service de l'urbanisme de la Ville du Touquet ; - RDV avec le service de l'urbanisme pour conseil sur le projet ; - Dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme - Dépôt du dossier de demande d'aide auprès du service de l'urbanisme ; - Instruction des demandes ; - Délivrance expresse de l'arrêté autorisant les travaux ; - Octroi de l'aide à la mise en conformité des dispositifs de clôture - Demande de mise à disposition des haies au service de l'urbanisme ; - RDV de retrait des plantations entre le 15/10/n et le 15/03/n+1 - Réalisation des travaux ; - Dépôt de la DAACT avec photographies des réalisations ; - Contrôle de la Mairie pour l'obtention du certificat de conformité ; - Versement de l'aide.

Composition du dossier de demande d'aide	<ul style="list-style-type: none"> - Lettre de demande d'aide adressée au Maire du Touquet-Paris-Plage mentionnant le montant estimé et les caractéristiques (linéaire de pote-portail et/ou de haies) des travaux ; - Formulaire de demande d'aide dûment complété et signé ; - Copie des devis présentant le montant estimé et les caractéristiques techniques (linéaires notamment) des travaux.
Financement	<p>L'aide est accordée par le Maire de la Ville du Touquet-Paris-Plage suite à la délivrance expresse de l'arrêté autorisant les travaux et dans la limite des enveloppes budgétaires votées.</p> <p>La décision de financement est notifiée au pétitionnaire par courrier signé du Maire.</p> <p>La lettre de décision vaut arrêté.</p>
Modalités de versement de la subvention	<p>Dans le cas des haies, le pétitionnaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suite à la décision favorable de financement, adresse un courrier au Maire sollicitant la mise à disposition des haies. - prend rendez-vous avec le service de l'urbanisme pour le retrait des plantations (entre le 15/10/n et le 15/03/n+1) <p>Dans le cas des portes et portails, pour solliciter le versement de la subvention, le pétitionnaire doit transmettre au service de l'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un courrier de demande de versement mentionnant le montant et/ou le linéaire des travaux réalisés ; - la copie des factures mentionnant les caractéristiques et les montants des travaux subventionnés réalisés. <p>Si le montant des justificatifs s'avère inférieur au montant de l'aide octroyée, l'aide sera réduite et calculée au prorata ; étant entendu que le montant de la subvention ne peut pas dépasser 80% du cout total HT des travaux.</p> <p>La Ville du Touquet-Paris-Plage procède au versement de la subvention qu'après la délivrance du certificat de conformité des travaux et la réception des pièces justificatives.</p> <p>Le paiement s'effectuera en un seul versement.</p> <p>Le pétitionnaire dispose d'un délai maximum d'un an à partir de la visite attestant la conformité des travaux réalisée par le service urbanisme pour solliciter le paiement de sa subvention. L'aide financière sera annulée si la demande n'est pas effectuée ou restée incomplète à la fin du délai de validité.</p>
Durée du dispositif	Ce dispositif d'aide s'applique à toute nouvelle demande à compter du 01/01/2020 et pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2022.
Service instructeur	Mairie du Touquet-Paris-Plage Pôle de l'urbanisme et de l'aménagement durable

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216208264-20191219-2019-06-19-an-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2019